

UPDATE LIQUIDATION APRA LEVEN SA

Le collège des liquidateurs vous informe quant à l'état actuel de la liquidation de la compagnie d'assurance SA Apra Leven en liquidation (« Apra Leven »)

- (1) différentes procédures judiciaires sont toujours en cours, tant en Belgique qu'en Espagne. En Belgique, une plainte pénale contre X est en cours d'instruction et une procédure en responsabilité civile a été introduite par les liquidateurs contre les anciens administrateurs et commissaire aux comptes en vue d'obtenir une indemnisation pour le dommage subi par Apra Leven. L'instruction pénale étant toujours en cours, la procédure civile est, pour l'instant, suspendue. Ce n'est que lorsque la procédure pénale aura pris fin que la procédure civile pourra, à ce moment, être légalement poursuivie.
- (2) les actifs belges (le portefeuille d'investissement et l'immeuble situé à Anvers) ont pu être réalisés. Ceci a permis aux liquidateurs, fin 2012, de distribuer aux assurés éligibles, y compris les bénéficiaires d'une assurance groupe ou d'un contrat EIP, un acompte de 20% sur leur créance (réserve mathématique) calculée à la date du 4 mars 2011, jour de la liquidation, dont le montant vous a été communiqué.
- (3) en ce qui concerne les assurés belges ayant souscrit une assurance type branche d'assurance vie 21, le Fonds de Garantie belge est intervenu pour chacun de ces assurés dans la limite du plafond légal de 100 000 € par assuré. À la suite des versements, le Fonds de Garantie belge a été subrogé dans les droits des assurés concernés. Sur base des dispositions légales applicables, le Fonds de Garantie n'intervient pas dans le cadre des contrats d'assurance groupe et contrats EIP.
- (4) en ce qui concerne les actifs espagnols appartenant à Apra Leven et sa filiale Multimaterial, plusieurs actifs ont déjà pu être vendus et les liquidateurs continuent à mettre en vente les actifs espagnols restants. Toutefois, la réalisation de ces actifs est retardée par l'instruction pénale qui a été ouverte en Espagne, notamment à l'encontre d'Apra Leven et sa filiale Multimaterial ainsi que certains de leurs anciens dirigeants, et ce dans le cadre de la liquidation d'une autre compagnie d'assurance espagnole (Fortia Vida). C'est dans le cadre de cette instruction pénale qu'un juge d'instruction espagnol a ordonné une saisie conservatoire sur les actifs espagnols appartenant à Apra Leven et sa filiale Multimaterial. Concrètement, cela signifie que les actifs espagnols ne peuvent être vendus qu'après autorisation judiciaire et sous condition que le produit de la vente soit bloqué sur un compte en Espagne en attendant l'issue de la procédure pénale.
- (5) les liquidateurs ont introduit une procédure de recouvrement contre le gouvernement régional espagnol d'Andalousie (Junta de Andalucia) en récupération de sommes dues. Cette procédure est également en cours devant la justice espagnole. Les liquidateurs s'attendent à ce qu'une décision intervienne dans le cours de l'année 2021.
- (6) les montants qui, en fin de liquidation, pourront être versés aux assurés vont, en grande partie, dépendre de l'avancement qui pourra être réalisé dans les domaines suivants :
 - l'instruction pénale Fortia Vida en cours en Espagne et le sort qui sera réservé au produit de la vente des biens immobiliers concernés situés en Espagne;
 - le déroulement de la procédure en responsabilité civile à l'égard des anciens administrateurs et du commissaire aux comptes pendante devant les juridictions belges;
 - le résultat de la procédure en recouvrement contre la Junta de Andalucia pendante devant les juridictions espagnoles.

- (7) les liquidateurs informent les assurés que les circonstances mentionnées ci-dessus (procédures pénales et civiles en Belgique et en Espagne) ont un impact significatif sur la suite du calendrier de la liquidation et qu'ils s'attendent à ce que, eu égard à la complexité de la liquidation, celle-ci ne pourra pas être clôturée à bref délai.
- (8) conformément aux dispositions légales applicables (art. 2:99 du Code des Sociétés et des Associations), les liquidateurs établissent chaque année un rapport de l'état de la liquidation d'Apra Leven avec l'indication des causes qui empêchent la clôture de la liquidation ainsi que les comptes annuels pour l'exercice écoulé qui, après audit par le commissaire réviseur, sont soumis à l'assemblée générale.

PROJET